



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

L'an deux-mil-vingt-et-un et le jeudi vingt-cinq novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi dix-neuf novembre de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	22	27

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire. Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, , Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Denis MORON, Monsieur Frédéric CORVIOLE, Madame Géraldine MARTINETTI, Madame Anne-Marie VALAT, Monsieur Maamar MAMECHE, Monsieur Nicolas GÉCÈLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Ali BENFATAH, ayant donné procuration à Madame Sylvie FERRANDIS
Monsieur Christophe DESCARREGA, ayant donné procuration à Madame Christelle COCCA
Madame Véronique GARCIA, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER
Monsieur Francis GARNIER, ayant donné procuration à Madame Anne-Marie VALAT
Madame Aurore WALDURA, ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Brahim ABDENNOURI
Monsieur Ludovic LAGARDE

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2021 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Joël INGUIMBERT, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Développement économique et à la Démocratie participative, rapporteur, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le Budget Annexe de l'Assainissement 2021 de la commune ;

Monsieur Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement de l'exercice 2021 afin d'ajuster les crédits en dépenses de la section de fonctionnement.

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2021	Montant de la DM 1	Total Budget (après DM1)
011	Charges à caractère générale	35 000,00	-2 200,00	32 800,00
61523		15 000,00	-2 200,00	12 800,00
65	Autres charges de gestion	0,00	2 200,00	2 200,00
6541		0,00	2 200,00	2 200,00
66	Charges financières	4 000,00	0,00	4 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot Provisions semi budgétaires	5 000,00	0,00	5 000,00
Total Dépenses Réelles Fonctionnement		54 000,00	0,00	54 000,00
023	Virement à la section d'investiss	247 120,72	0,00	247 120,72
042	Opération d'ordre entre sections	155 000,00	0,00	155 000,00
Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement		402 120,72	0,00	402 120,72
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		456 120,72	0,00	456 120,72

Chapitre 011 - 65 : Suite à la réception de l'état des non-valeurs donné par le trésorier pour le budget Assainissement, cette somme doit être inscrite au budget Assainissement 2021. Pour respecter le principe d'équilibre budgétaire, il est proposé d'augmenter les crédits du 6541-Créances admises en non-valeurs (chapitre 65) et de diminuer les crédits du 61523-Entretien réparation réseaux (chapitre 011).

Délibération

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

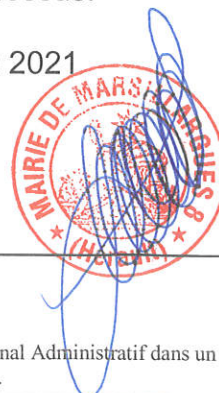
APPROUVE l'exposé du rapporteur et les virements de crédits entre chapitres tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires concernant ce dossier.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 26 novembre 2021

Le Maire,
Patrice SPEZIALE



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.